

Formulaire

Je souhaite :

- transmettre mon patrimoine par un legs
- transmettre mon patrimoine par une donation
- transmettre mon patrimoine par une assurance-vie

- recevoir une information gratuite et sans engagement sur les legs donations et assurances-vie pour soutenir les missions de la SGDL
- être contacté par téléphone pour évoquer mon projet

Nom Prénom

Adresse

Téléphone email

Nota Bene : Vous pouvez également verser des dons « manuels » ou ponctuels tout au long de l'année. Il vous suffit d'envoyer un chèque en précisant vos coordonnées de sorte que nous puissions vous faire parvenir un reçu fiscal. Pour les sommes supérieures à 1 000 €, il est conseillé de procéder par virement. N'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe.

Nous rencontrer

Hôtel de Massa
38 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 Paris
Métro : Saint-Jacques (Ligne 6) / RER Port-Royal (Ligne B)
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Nous contacter

01 53 10 12 00
juridique@sgdl.org

Vous renseigner

www.sgdl.org



Le legs

Votre patrimoine au service des auteurs

Pourquoi faire un legs ?

Association reconnue d'utilité publique, la SGDL a comme vocation d'accompagner les auteurs, d'aider les auteurs démunis à un moment ou un autre de leur parcours, d'accompagner la création littéraire par des prix dotés. Elle mène à bien ces missions essentiellement grâce aux legs reçus tout au long de ses deux siècles d'existence.

Vous souhaitez perpétuer l'œuvre de la SGDL ?

Inscrivez votre générosité dans les missions de cette association reconnue d'utilité publique. Plusieurs solutions sont possibles : le legs, la donation et l'assurance-vie.

Vos actions

Le legs Un acte fort qui montre l'engagement d'une vie

Vous pouvez rédiger un testament et instituer la SGDL comme légataire. Vous pouvez le rédiger vous-même, vous faire aider par un notaire ou bien encore par notre service juridique. Dans le cas d'un testament rédigé de votre main, il est recommandé de le déposer chez un notaire et de nous en faire parvenir une copie, cela vous garantira que vos volontés seront bien prises en compte. Votre legs peut prendre la forme d'un apport en numéraire, de valeurs mobilières ou de biens immobiliers.

La donation Un acte que vous pouvez mettre en place rapidement

Une donation prend effet à la signature devant notaire et de manière définitive. Comme pour un legs, il peut s'agir d'un apport en numéraire, de valeurs mobilières ou de biens immobiliers dont vous pouvez décider de conserver l'usufruit. Elle ouvre droit à des avantages fiscaux : réduction fiscale de 66% de la valeur du don et exonération de droits de mutation.

L'assurance-vie Un acte simple et modulé

Vous êtes libre de choisir le (ou les) bénéficiaire(s) lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie, pour partie ou en totalité. Votre assurance-vie servira intégralement à soutenir la Société des Gens de Lettres, sans prélèvement ni droit de succession.

Thyde Monnier, Théophile Bader & André Lévy, Alfred de Musset, Sarane Alexandrian, André Foulon de Vaulx, Delly, André Dubreuil, Paul Marmottan, Émile Zola, Gina Chenouard, Raymond Poincaré, Camille Marbo, Octave Mirbeau, Roland Bonaparte, Yvette Guilbert, Henri de Rothschild

*La liste complète de tous les généreux mécènes est à retrouver dans le hall d'entrée de l'hôtel de Massa et sur notre site internet.

Deux siècles d'accompagnement des auteurs au quotidien

La SGDL agit tout au long de l'année pour défendre le droit d'auteur et vos intérêts dans un dialogue permanent avec l'ensemble de la profession. La SGDL propose depuis 1838 une offre étendue de services personnalisés, qui sont constamment actualisés afin de suivre les évolutions du métier d'auteur et du secteur du livre.

- **Défense des auteurs et de leurs droits** auprès des représentants du livre, des principales instances du secteur et des pouvoirs publics ;
- **Accompagnement social** dans les différentes démarches administratives ;
- **Aide sociale d'urgence et autres dispositifs financiers** afin de prémunir tous les auteurs en cas de difficultés personnelles et professionnelles ;
- **Protection des œuvres** grâce à un service de dépôt et d'enregistrement des manuscrits contre le plagiat ;
- **Consultations juridiques** pour les auteurs dans leurs relations avec leurs éditeurs et pour l'exploitation de vos œuvres ;
- **Conseils fiscaux personnalisés** ;
- **Formations et sessions de professionnalisation** : organisme de formation agréé depuis 2017, la SGDL a développé un catalogue de formations adaptées au métier d'auteur ;
- **Soutien à la création littéraire** avec, chaque année, la remise de prix dotés.

Auteur culturel historique, La SGDL occupe et fait vivre depuis 1929 l'Hôtel de Massa, la maison de tous les auteurs. Ce patrimoine mobilier et immobilier nécessite un accompagnement particulier (entretien, restauration). Un mécénat spécifique existe pour le préserver.

« Comme la plupart des écrivains, j'ai connu des périodes de vaches maigres. À un moment particulièrement difficile, j'ai bénéficié d'une aide de la SGDL. Aujourd'hui mes livres ont trouvé leur public. N'ayant pas d'héritier direct, j'ai décidé de lui léguer mes biens. Ainsi la boucle est bouclée : les auteurs reçoivent des auteurs et donnent aux auteurs. »
Patrice T. (Nancy)

« J'ai toujours eu envie de participer et d'encourager la vie littéraire en France. Les auteurs pour la plupart ont d'immenses difficultés. Je suis rassurée que mon patrimoine serve une cause utile, à travers une institution fiable, la SGDL. »
Sophie D. (Lille)